



Ville de Beauharnois

3^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

2^e séance extraordinaire du 20 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 20 janvier 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière
Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-01-041 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, toute séance qui a lieu en personne, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE selon le quatrième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2021, les municipalités doivent tenir leurs séances sans public;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte à **huis clos** et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h.

Adoptée.

1.3 2022-01-042 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2 Avis de motion et projets de règlements

- 2.1 Avis de motion – Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux
- 2.2 Adoption du premier projet de Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux

3 Règlements

- 3.1 Adoption du Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022
- 3.2 Adoption du Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ afin d'ajouter un 3e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées

4 Administration générale et service du greffe

- 4.1 Autorisation de donner un mandat de services professionnels pour l'analyse de la structure de la Régie Beau-Château

5 Service des ressources humaines

- 5.1 Fin d'emploi du salarié numéro 172 en date du 17 janvier 2022
- 5.2 Fin d'emploi du salarié numéro 854 en date du 17 janvier 2022
- 5.3 Fin d'emploi du salarié numéro 1079 en date du 17 janvier 2022
- 5.4 Fin d'emploi du salarié numéro 1082 en date du 17 janvier 2022

6 Affaires nouvelles

- 6.1 Affaires nouvelles



7 Communication des membres du conseil

7.1 Communications des membres du conseil

8 Période de questions

8.1 Période de questions

9 Levée de la séance

9.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

2 Avis de motion et projets de règlements

2.1	2022-01-043	Avis de motion – Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux
------------	--------------------	--

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'inclure la zone C-229 aux zones permettant l'affichage spécifique aux pôles commerciaux.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le premier projet de règlement 701-60.

2.2	2022-01-044	Adoption du premier projet de Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but d'inclure la zone C-229 aux zones permettant l'affichage spécifiques aux pôles commerciaux;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2021, une demande de modification de zonage numéro 2021-0057 a été déposée par le promoteur Harden;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution numéro 2021-11-011 du procès-verbal du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux.

Adoptée.

3 Règlements

3.1 2022-01-045 Adoption du Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022, le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté le budget de la Ville pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, un avis de motion du Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2022.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Dominique Bellemare, Monsieur Francis Laberge et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Mario Charette et Monsieur Alain Savard.

3.2 2022-01-046 Adoption du Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ afin d'ajouter un 3e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Beauharnois ont été construits il y a une trentaine d'années et sont aujourd'hui dans un état de vétusté tel qu'il est impératif de procéder à leur mise à niveau;



ATTENDU QU'en vertu des nouvelles exigences environnementales, une mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées est obligatoire;

ATTENDU QUE le 6 mai 2014, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2014-04 décrétant une dépense de 11 212 893 \$ et un emprunt de 11 212 893 \$ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2019, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Règlement 2019-13 précité prévoyait un montant de 2 111 706 \$ pour l'installation d'un troisième décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE les coûts d'exécution du projet révisés à ce jour sont plus élevés et qu'il est nécessaire de décréter un emprunt additionnel au Règlement 2019-13 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés;

ATTENDU QUE le Règlement 2022-02 réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux et des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, l'avis de motion du Règlement 2022-02 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 \$ et un emprunt additionnel de 842 000 \$ afin d'ajouter un 3e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée.



4 Administration générale et service du greffe

4.1 2022-01-047 Autorisation de donner un mandat de services professionnels pour l'analyse de la structure de la Régie Beau-Château

ATTENDU QUE les Villes de Châteauguay et de Beauharnois désirent obtenir des recommandations sur la structure et le fonctionnement optimal de la Régie Beau-Château;

ATTENDU QUE les Villes de Châteauguay et de Beauharnois partageront les coûts liés à ce mandat en proportion de 80%-20%;

ATTENDU la rédaction conjointe du mandat pour la firme d'experts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction générale de la Ville de Châteauguay à mandater une firme d'experts pour réaliser une analyse de la structure de la Régie Beau-Château;

D'ASSUMER la dépense découlant de ce mandat conjointement par les villes membres de la Régie Beau-Château dans une proportion de 80% pour la Ville de Châteauguay et 20% pour la Ville de Beauharnois;

DE REMBOURSER à la Ville de Châteauguay la part respective de 20% de la Ville de Beauharnois sur présentation de la facture totale.

Adoptée.

5 Service des ressources humaines

5.1 2022-01-048 Fin d'emploi du salarié numéro 172 en date du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 172 n'a pas répondu aux obligations s'appliquant à tous les salariés pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des compétences du salarié ne sont pas à jour, occasionnant un risque pour la sécurité des citoyens et des autres pompiers;

CONSIDÉRANT le souci d'équité entre tous les pompiers dans l'application des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 172 en date du 17 janvier 2022.

Adoptée.

5.2 2022-01-049 Fin d'emploi du salarié numéro 854 en date du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 854 n'a pas répondu aux obligations s'appliquant à tous les salariés pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des compétences du salarié ne sont pas à jour, occasionnant un risque pour la sécurité des citoyens et des autres pompiers;

CONSIDÉRANT le souci d'équité entre tous les pompiers dans l'application des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 854 en date du 17 janvier 2022.

Adoptée.

5.3 2022-01-050 Fin d'emploi du salarié numéro 1079 en date du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1079 n'a pas répondu aux obligations s'appliquant à tous les salariés pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des compétences du salarié ne sont pas à jour, occasionnant un risque pour la sécurité des citoyens et des autres pompiers;

CONSIDÉRANT le souci d'équité entre tous les pompiers dans l'application des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1079 en date du 17 janvier 2022.

Adoptée.



5.4 2022-01-051 Fin d'emploi du salarié numéro 1082 en date du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1082 n'a pas répondu aux obligations s'appliquant à tous les salariés pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des compétences du salarié ne sont pas à jour, occasionnant un risque pour la sécurité des citoyens et des autres pompiers;

CONSIDÉRANT le souci d'équité entre tous les pompiers dans l'application des dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1082 en date du 17 janvier 2022.

Adoptée.

6 Affaires nouvelles

6.1 Affaires nouvelles

- Aucune

7 Communication des membres du conseil

7.1 Communications des membres du conseil

- Aucune

8 Période de questions

8.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.



9 Levée de la séance

9.1 2022-01-052 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h07.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière